



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### BUDGET PRINCIPAL :

Fixation des revenus des  
immeubles communaux  
2023

Délibération  
n°2023/27

**12 AVRIL 2023**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 18 avril 2023 et  
de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

### Étaient absentes excusées :

Mme CRESSON Séverine, Mme MOGIS Angélique.

### Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**BUDGET PRINCIPAL** : Fixation des revenus des immeubles communaux 2023.

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, présente à l'assemblée le produit des revenus des immeubles communaux proposé pour 2023 détaillé ci-dessous et rappelle que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 4 avril 2023.

**LOCATION DE SALLES COMMUNALES – TARIFS 2023**

Pour mémoire, les tarifs de location des salles communales ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, par laquelle il avait été décidé de revaloriser ces tarifs pour l'année 2022 de 1.50 %.

Pour 2023, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

**LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2023**

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2023, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS	Proposition BP 2023	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Jardins (pour 1 m <sup>2</sup> )	0,10 €	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	30,00 €

**LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2023**

Pour 2023, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

Salle de squash (partie de 40 mn)		
Rappel 2022		Proposition BP 2023
Lieux	Tarif 2022	Tarif 2023
Salle de squash (partie de 40 mn)	10,20 €	10,20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De ne pas augmenter en 2023 les tarifs de location des jardins et abris de jardins ;
- De ne pas augmenter en 2023 les tarifs de location de la salle de squash ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com